

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 157**29 janvier 2002****SOMMAIRE**

A.F' 98 S.A., Luxembourg	7498	Cindag S.A.H., Luxembourg	7507
ABM International S.A., Luxembourg	7497	Cipari S.A., Luxembourg	7511
ABM Venture Capital S.A., Luxembourg	7497	Cipari S.A., Luxembourg	7511
Advertising Holding Group, S.à r.l., Luxembourg ..	7498	Clinser - Crédit Lyonnais Insurance Services S.A., Luxembourg	7512
Aerospace Services S.A., Luxembourg	7498	Clinser - Crédit Lyonnais Insurance Services S.A., Luxembourg	7512
Agepal, S.à r.l., Luxembourg	7490	CMPI Holding S.A., Luxembourg	7497
Albenga Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7499	Computer Assistance, S.à r.l., Bertrange	7512
Alesway Charter S.A., Luxembourg	7499	Coravit AG, Luxembourg	7506
Alesway Charter S.A., Luxembourg	7499	Corina Holding S.A., Luxembourg	7511
Allmende S.A. Holding, Luxembourg	7498	Corlo Holding S.A., Luxembourg	7513
Allstar Machine Engineering S.A., Luxembourg ..	7500	Crea Connect S.A., Luxembourg	7513
Allstar Machine Engineering S.A., Luxembourg ..	7500	Crijo S.A. Holding, Luxembourg	7516
Alternative Asset Management S.A., Luxembourg ..	7536	Crijo S.A. Holding, Luxembourg	7516
Altoras S.A., Luxembourg	7499	Crijo S.A. Holding, Luxembourg	7516
Ancolie Holding S.A., Luxembourg	7500	Crisbo S.A., Luxembourg	7513
APN Holding S.A., Luxembourg	7501	CSI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7515
Apimmo S.A., Luxembourg	7501	Cygne, S.à r.l., Luxembourg	7513
Assurances Gest S.A., Luxembourg	7496	Def.Int. S.A., Luxembourg	7517
Astra Industries S.A., Luxembourg	7501	Def.Int. S.A., Luxembourg	7517
B H S Trading, S.à r.l., Luxembourg	7502	Deseret S.A., Luxembourg	7516
Bink Beheer S.A., Luxembourg	7502	Dolpa, S.à r.l., Luxembourg	7515
Bisenius, S.à r.l., Itzig	7502	Dr Koch Investment und Beteiligungs Holding S.A., Luxembourg	7530
Bona S.A., Luxembourg	7503	FDS Group S.A., Luxembourg	7510
Bourbon Immobilière S.A., Luxembourg	7503	Fondation du Tricentenaire - Services pour Per- sonnes Handicapées, A.s.b.l., Walferdange	7495
Bourbon Immobilière S.A., Luxembourg	7503	Green Waste Management S.A., Bereldange	7517
Bristol Holding S.A., Luxembourg	7504	I.C.M. Interiors Composite Manufacturing S.A., Luxembourg	7522
Bristol Holding S.A., Luxembourg	7504	LuxNewCable S.A., Luxembourg	7526
C.F. Marazzi S.A., Luxembourg	7501	Remich, S.à r.l., Blaschette	7529
Cambridge (International) S.A., Luxembourg	7505	Thaleya S.A., Luxembourg	7531
Campion S.A., Luxembourg	7505	Uknum Holding S.A., Luxembourg	7490
Campion S.A., Luxembourg	7505	Uknum Holding S.A., Luxembourg	7490
Cannel S.A.H., Luxembourg	7506	Vatoa Holding S.A., Luxembourg	7490
Caric S.A., Luxembourg	7502	West Air Conditioning S.A., Luxembourg	7491
Carlyle (Luxembourg) Participations 2, S.à r.l., Luxembourg	7506	West Air Conditioning S.A., Luxembourg	7491
Casper Nuet-Partners S.A., Luxembourg	7510	West Mountain, S.à r.l., Luxembourg	7491
Cebarre Holding S.A., Luxembourg	7507	Willingboro Holding S.A., Luxembourg	7491
Cebarre Holding S.A., Luxembourg	7510	Zambia Copper Investments (Luxembourg) Limi- ted S.A., Luxembourg	7497
Chabana S.A., Luxembourg	7505		
Cindag S.A.H., Luxembourg	7507		

UKNITUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.143.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

UKNITUM HOLDING S.A.

Signature

(56548/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

UKNITUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.143.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 2001

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur De Bernardi Angelo et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

UKNITUM HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56549/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

VATOA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.468.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 3 mai 2001, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, Fondé de pouvoir, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

Mme Birgit Mines-Honneff, Employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

M. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et;

M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est:

Mme Rolande Germain, Employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour VATOA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56556/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

AGEPAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 17.471.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature.

(56580/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

WEST AIR CONDITIONING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.620.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEST AIR CONDITIONING S.A.

Signature

Un administrateur

(56557/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

WEST AIR CONDITIONING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.620.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEST AIR CONDITIONING S.A.

Signature

Un administrateur

(56558/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

WILLINGBORO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.796.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILLINGBORO HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

(56559/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

WEST MOUNTAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth of August.

Before us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Hans Christian Haupt, managing director, residing in Inedalsgatan 5, S-112 33 Stockholm, here represented by Mr Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in San Francisco on July 14th, 2001, which will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a private limited company, governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a private company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name of WEST MOUNTAIN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners.

The may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will no bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's fiscal year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand two.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares are subscribed by the sole partner Mr Hans Christian Haupt, previously named, here represented by Mr Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, previously named.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at he disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The appearer estimates the value of formation expenses at approximately fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-).

Decisions of the sole partner

The sole partner has taken the following decisions.

1) There is appointed as manager of the company for an undetermined period:

PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 10 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) The registered office is established in Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Hans Christian Haupt, directeur de sociétés, demeurant à Inedalsgatan 5, S-112 33 Stockholm, ici représenté par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à San Francisco, le 14 juillet 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de WEST MOUNTAIN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille deux.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sont souscrites par l'associé unique Monsieur Hans Christian Haupt, prénommé, ici représenté par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 131S, fol. 2, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

F. Baden.

(56573/200/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FONDATION DU TRICENTENAIRE - SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES,**Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare.

L'association sans but lucratif FONDATION DU TRICENTENAIRE - SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES, ayant son siège social au 1, rue de la Gare, à L-7228 Walferdange, a été constituée en date du 8 juin 1979, statuts publiés au Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations), numéro 264 du 15 novembre 1979, p. 11692 - 11694, modifiés en date du 22 mars 1991, publiés au Mémorial C, numéro 38 du 3 février 1992, p. 1803 - 1804 et du 19 octobre 1999, publiés au Mémorial C, numéro 953 du 13 décembre 1999, p. 45725 - 45726. L'association a été reconnue d'utilité publique par arrêté g.-d., en date du 14 janvier 2000.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000 (LUF)

<i>Actif</i>	Brut	Correction de valeur	Net
<i>C.I. Actif immobilisé</i>			
Immobilisations corporelles	324.070.177	65.046.501	259.023.676
Total (I)	324.070.177	65.046.501	259.023.676
<i>D. Actif circulant</i>			
Créances			6.815.046
Disponibilités			89.616.084
Total (II)			96.431.130
Total général (I+II)			355.454.806
<i>Passif</i>			
<i>Fonds propres</i>			
Fonds associatif au 1.1.			174.939.165
Résultat de l'exercice			- 27.130.995
			147.808.170
Subventions d'investissement			100.481.444
Total (I)			248.289.614
<i>Dettes</i>			
Dettes envers des établissements financiers			476.802
Avances			96.400.000
Fournisseurs et comptes rattachés			9.761.042
Produits constatés d'avance			527.348
Total (II)			107.165.192
Total général (I+II)			355.454.806
<i>Compte de résultat de l'exercice</i> <i>1^{er} janvier - 31 décembre 2000</i>			
<i>Produits d'exploitation</i>			LUF
Prestations de services (Hôtellerie, hébergement)			46.693.841
Subventions d'exploitation			57.791.432
Q-p. subventions d'investissement			4.446.080
Cotisations, dons, autres recettes			9.296.669
Autres produits			80.001
Total (I)			118.308.023
<i>Charges d'exploitation</i>			
Achats matières premières			2.018.005
Achats d'approvisionnements			4.595.988
Achats non stockés			5.183.492
Autres charges externes			8.675.214
Impôts et taxes			96.691
Rémunérations du personnel			94.930.365
Charges sociales			11.949.423
Dotations aux amortissements			18.128.931
Total (II)			145.578.109
Résultat d'exploitation (I) - (II)			- 27.270.086
Produits financiers (III)			2.623.085
Charges financières (IV)			436.932

Charges exceptionnelles (V).....	2.047.062
Déficit (I-II+III-IV-V)	- 27.130.995

BUDGET 2001

<i>Dépenses</i>	LUF
Achats (matières prem., d'approv., non stockés)	12.000.000,-
Autres charges externes	16.726.000,-
Impôts et taxes	100.000,-
Rémunérations du personnel et charges sociales	110.000.000,-
Bénéfice	644.000,-
LFR	139.470.000,-
<i>Recettes</i>	
Prestations de services	50.000.000,-
Subventions	79.770.000,-
Cotisations, dons, autres recettes	9.000.000,-
Autres produits, prod. financiers	700.000,-
LFR	139.470.000,-

Walferdange, le 31 décembre 2000.

Le trésorier.

Le Conseil d'Administration

Monsieur le Vicaire général Mathias Schiltz, président, L-1623 Luxembourg;
 Madame Marie-Anne Rodesch-Hengesch, vice-présidente, L-3260 Bettembourg;
 Monsieur Marcel Michels, vice-président, L-8027 Strassen;
 Monsieur Justin Heirendt, trésorier, L-5969 Itzig;
 Sr Jeanne Leyder, L-7228 Walferdange;
 Madame Chantal Lies, L-3673 Kayl;
 Monsieur le Docteur Georges Majerus, L-5723 Aspelt;
 Monsieur l'abbé Georges Hellinghausen, L-2728 Luxembourg;
 Monsieur Edouard Simon, L-8014 Strassen.

INTERAUDIT, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, L-1511 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56562/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

**ASSURANCES GEST S.A., Société Anonyme,
 (anc. AGEST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 72.889.

L'an deux mil un, le premier août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Patrick Thiry, employé privé, demeurant à L-3254 Bettembourg,
 agissant en nom personnel et au nom et pour compte de: Monsieur Patrick Felix, employé privé, demeurant à L-5421
 Erpeldange,

pour lequel il se porte fort:

uniques actionnaires de la société anonyme AGEST S.A., (R. C. B n° 72.889) avec siège à Luxembourg, constituée
 suivant acte notarié du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 90 du 27 janvier 2000,

lequel comparant a prié le notaire de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} comme suit:**Art. 1^{er}. Alinéa premier.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASSURANCES GEST S.A.*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de dix mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présent minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Thiry, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2001, vol. 870, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 août 2001.

G. d'Huart.

(56581/207/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ZAMBIA COPPER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 13.057.

—
M. G.R. Pardoe a démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 31 août 2001.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce.

D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56561/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ABM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2179 Luxembourg, 9, place Abbé P.J. Charles Mullendorff.
R. C. Luxembourg B 77.342.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 4 septembre 2001 que:

- Le siège social est transféré du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 9, place Abbé P.J. Charles Mullendorff, L-2179 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

V. Delrue / A. Compère
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56574/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ABM VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2179 Luxembourg, 9, place Abbé P.J. Charles Mullendorff.
R. C. Luxembourg B 77.343.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 4 septembre 2001 que:

- Le siège social est transféré du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 9, place Abbé P.J. Charles Mullendorff, L-2179 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

V. Delrue / A. Compère
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56575/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CMPI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 14.694.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
CMPI HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56626/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ADVERTISING HOLDING GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: 100.000,- CHF.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 59.782.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour la société

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(56577/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

AEROSPACE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.268.

Avec effet au 9 août 2001, le siège social de la société a été transféré au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour AEROSPACE SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56578/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

A.F' 98 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.023.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 août 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature.

(56579/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ALLMENDE S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 21.902.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 2000, welche am 4. September 2001, unter Vol. 557, Fol. 38, Abs. 12, beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden am 7. September 2001 beim Handelsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Handelsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Luxemburg, den 6. September 2001.

Unterschrift.

(56585/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ALTORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 78.571.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

ALTORAS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56588/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ALBENGA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 62.645.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

ALBENGA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56582/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ALESWAY CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 61.705.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56583/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ALESWAY CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 61.705.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 6 juin 2001 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Monsieur Bryn James Tennant, directeur, demeurant à Calley Hall, Pool in Wharfedale, Leeds LS21 1EE, West Yorkshire, England;

Monsieur John Paul Clemie, directeur, demeurant à Elizabeth House, Queen Street, Leeds LS1 2TW, West Yorkshire, England.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 6 juin 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 6 juin 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, administrateur-délégué.

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quatorze mille huit cent soixante-quatorze euros (14.874,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56584/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.534.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une période de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56586/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.534.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juillet 2001

Lors de la réunion de ce jour, le conseil d'administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le conseil d'administration décide de convertir le capital social en euros 30.986,69 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Il est décidé d'augmenter le capital social de EUR 263,31 pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- par incorporation des réserves, et de fixer la valeur nominale des actions à EUR 25,- chacune. Le capital sera dès lors de EUR 31.250,-, représenter par 1.250 actions de valeur nominale EUR 25,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56587/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ANCOLIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.913.

—
Avec effet au 10 août 2001, le siège social de la société a été transféré au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour ANCOLIE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56589/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

APIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.782.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature.

(56590/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

APN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.906.

Avec effet au 10 août 2001, le siège social de la société a été transféré au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour APN HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56591/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ASTRA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 70.208.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ASTRA INDUSTRIES S.A. du 4 septembre 2001 que:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de ZANA CORP. du mandat d'administrateur-délégué et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat respectif. ZANA CORP. restera administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de CA CORPORATION du mandat de commissaire et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat respectif.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire:

A&A CORPORATE LIMITED avec siège social à Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56592/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

C.F. MARAZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 72.587.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 557, fol. 49, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56618/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

B H S TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.536.

Le bilan établi au 31 décembre 2000, et enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour B H S TRADING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

Signature

(56596/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

BINK BEHEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.593.

Avec effet au 9 août 2001, le siège social de la société a été transféré au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour BINK BEHEER S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56597/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

BISENIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5972 Itzig, 6, rue des Prés.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 17 août 2001, enregistré à Capellen en date du 20 août 2001, vol. 422, fol. 54, case 9:

Que le siège social de la société BISENIUS, S.à r.l., a été transféré à l'adresse suivante: L-5972 Itzig, 6, rue des Prés.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 août 2001.

A. Biel

Notaire

(56598/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CARIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 12.228.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 août 2001

Lors de la réunion de ce jour, le conseil d'administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le conseil d'administration décide de convertir le capital social en euros 619.733,81 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Il est décidé d'augmenter le capital social de EUR 266,19 pour le porter de EUR 619.733,81 à EUR 620.000,- par incorporation du bénéfice disponible, et de fixer la valeur nominale des actions à EUR 24,80 chacune. Le capital sera dès lors de EUR 620.000,- représenté par 25.000 actions de valeur nominale EUR 24,80 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour CARIC S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56612/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

BONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 59.696.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 juin 1997, acte publié au Mémorial C n° 524 du 25 septembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BONA S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(56599/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**BOURBON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. MASSIVE S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 6.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOURBON IMMOBILIERE S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG.

Signatures

(56600/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**BOURBON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. MASSIVE S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 6.400.

Résolution prise par voie de circulaire en date du 30 avril 2001

Faisant suite à la démission de Monsieur Henri Germeaux de sa fonction d'Administrateur, les membres restants décident à l'unanimité de pourvoir à son remplacement en nommant administrateur pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine assemblée générale Monsieur Jean-Claude Finck, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Le conseil d'administration

J.-P. Kraus / R. Kirsch

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56601/012/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**BOURBON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. MASSIVE S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 6.400.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2001

L'Assemblée confirme la cooptation de Monsieur Jean-Claude Finck en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Henri Germeaux pour la période du 30 avril 2001 au 12 juin 2001.

L'assemblée constate que le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prend fin à l'issue de la présente assemblée.

Sont élus comme Administrateurs pour une période d'une année se terminant lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002:

- Monsieur Raymond Kirsch, demeurant à Steinsel, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-Claude Finck, demeurant à Foetz;
- Monsieur Jean-Paul Kraus, demeurant à Bertrange.

Est nommée comme Commissaire aux Comptes pour la durée d'un an, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002, Madame Doris Engel, demeurant à Soleuvre.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56602/012/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

BRISTOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 10.637.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reporté	16.001.851,- LUF
- Perte de l'exercice	- 2.125.911,- LUF
<hr/>	
- Report à nouveau	13.875.940,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature.

(56604/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

BRISTOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 10.637.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté	13.875.940,- LUF
Bénéfice de l'exercice	462.961,- LUF
Dividendes	- 4.100.000,- LUF
<hr/>	
Report à nouveau	10.238.901,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature.

(56605/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

BRISTOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 10.637.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 août 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de francs luxembourgeois à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 1.053,24 pour le porter à EUR 125.000,- par incorporation de résultats reportés, sans émission d'actions nouvelles.

- L'article 3 alinéas des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56606/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CAMBRIDGE (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.187.

Avec effet au 16 août 2001, le siège social de la société a été transféré au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour CAMBRIDGE (INTERNATIONAL) S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56607/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CAMPION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 28.347.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1988, acte publié au Mémorial C n° 255 du 26 septembre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 78 du 29 mars 1989; modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 239 du 4 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 juin 2000, acte publié au Mémorial C n° 496 du 12 juillet 2000, modifiée par acte sous seing privé du 11 juillet 2001, dont des extraits sont en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMPION S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(56608/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CAMPION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 28.347.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1988, acte publié au Mémorial C n° 255 du 26 septembre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 78 du 29 mars 1989; modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 239 du 4 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 juin 2000, acte publié au Mémorial C n° 496 du 12 juillet 2000, modifiée par acte sous seing privé du 11 juillet 2001, dont des extraits sont en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMPION S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(56609/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CHABANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Le mandataire de la société

Signature

(56619/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CANNEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.791.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 août 2001

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire de surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANNEL S.A.H.
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56610/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CANNEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.791.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 23 août 2001

Lors de la réunion de ce jour, le conseil d'administration, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Le conseil d'administration décide de convertir le capital social en euros 30.986,69 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Il est décidé d'augmenter le capital social de EUR 13,31 pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation des réserves, et de fixer la valeur nominale des actions à EUR 24,80 chacune. Le capital sera dès lors de EUR 31.000,- représenté par 1.250 actions de valeur nominale EUR 24,80 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

CANNEL S.A.H.
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56611/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.544.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2001, vol. 567, fol. 47, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

(56613/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CORAVIT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 28.717.

—
Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 2000 welche am 23. August 2001 unter Vol. 557 Fol. 8 Abs. 6 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen sind, wurden am 7. September 2001 beim Handelsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen erteilt.

Luxemburg, den 6. September 2001.

Unterschrift.

(56628/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CINDAG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 17.619.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 3.460.597,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Signature.

(56620/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CINDAG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 17.619.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 août 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 212,95 pour le porter à EUR 496.000,- par incorporation de réserve, représenté par 20.000 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune.

- L'article 5 alinéas des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56621/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CEBARRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

(anc. **CEBARRE S.A.**)

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.187.

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CEBARRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.187, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 473 du 29 décembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Trèves.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de CEBARRE S.A. en CEBARRE HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société.
2. Suppression de la valeur nominale des actions;
3. Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents);
4. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 2.106,48 (deux mille cent six euros quarante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;
5. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

6. Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 750.000,. (sept cent cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

7. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligatoires convertibles et de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

8. Modification du paragraphe 1 de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetés les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à 3 mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

9. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

10. Modification de l'article 12 des statuts de la société par remplacement du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

11. Introduction d'un nouvel article 18 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:

«Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux de la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

12. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarer par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de CEBARRE S.A. en CEBARRE HOLDING S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CEBARRE HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cent six euros quarante-huit cents (EUR 2.106,48) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de deux mille cent six euros quarante-huit cents (EUR 2.106,48) prélevés sur les résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par le bilan de la société au 30 juin 2000, qui restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Le capital social est ainsi fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), permettant au Conseil d'Administration de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

L'assemblée autorise le conseil d'administration d'émettre des emprunts obligatoires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 9 août 2006.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social souscrit jusqu'à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus est valable jusqu'au 9 août 2006 et doit être renouvelée tous les cinq ans.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à 3 mois par rapport au jour de prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts en remplaçant le mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil». L'article 12 aura la teneur suivante:

«**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies du nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Onzième résolution.

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article 18 dans les statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 18.** Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Suite à l'introduction du nouvel article 18 dans les statuts, les articles subséquents sont renumérotés.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari, P. Stanko, S. Dodo et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 130S, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

F. Baden.

(56616/200/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CEBARE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.187.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(56617/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CASPER NUET-PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.469.

Avec effet au 16 août 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour CASPER NUET-PARTNERS S.A.

Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56615/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FDS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.425.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 septembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature.

(56672/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CIPARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.518.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Signatures.

(56623/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CIPARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.518.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2001

Nomination

L'assemblée générale, à l'unanimité, élit en qualité de:

Président-Administrateur:

M. Jean Louis Henkens

Administrateur-délégué:

M. Gilbert Ernens

M. André Kahn

Administrateurs:

Mme Marie-Thérèse Relecom

M. Hugo Ferreira

Mlle Béragère Relecom

M. Thibault Relecom

pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Commissaire aux comptes :

Monsieur André-Raphael Deschamps pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Certifié conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56622/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CORINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 74.917.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice:	197.158,20 EUR
- Affectation à la réserve légale:	- 5.000,00 EUR
- Report à nouveau:	192.158,20 EUR

au lieu de:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice:	197.158,20 EUR
- Affectation à la réserve légale:	- 9.857,91 EUR
- Report à nouveau:	187.300,29 EUR

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56629/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

COMPUTER ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 251, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.729.

DISSOLUTION

L'an deux mille et un, le huit août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jérôme Plumer, ingénieur-diplômé en informatique, demeurant à L-2539 Luxembourg, 52, boulevard Simonis.

2.- Monsieur Alain Kleuls, ingénieur-diplômé en informatique, demeurant à L-8077 Bertrange, 251, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée COMPUTER ASSISTANCE, S.à r.l avec le siège social à L-8077 Bertrange, 251, rue de Luxembourg;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 63.729;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 26 mars 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 21.298.

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée COMPUTER ASSISTANCE, S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-8077 Bertrange, 251, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Plumer, A. Kleuls, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2001, vol. 861, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 septembre 2001.

C. Doerner.

(56627/209/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CLINSER - CREDIT LYONNAIS INSURANCE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.063.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (308.823,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

Signature.

(56624/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CLINSER - CREDIT LYONNAIS INSURANCE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 24 juillet 2001, que:

- M. Tony Nordblad, Managing Director de SINSER LUXEMBOURG, S.à r.l., 10, rue de l'Orée à L-5362 Schrassig, a été nommé administrateur en remplacement de M. Gérard Megret, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56625/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CORLO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 46.855.

Les statuts coordonnés au 31 août 2001 tels qu'ils résultent des actes suivants, reçus par:
Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg:
le 24 février 1994 (Constitution) publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 229 du 10 juin 1994;
le 28 juin 1994 Assemblée Générale Extraordinaire (augmentation de capital), publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 419 du 26 octobre 1994;
le 31 août 2001 Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé (transformation du capital en euros avec ajustement), non encore publié, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(56630/312/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CREA CONNECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 103, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 71.400.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 68, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001. Signature.
(56631/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CRISBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 26.776.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 août 2001, que:
- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56635/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CYGNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.691.

In the year two thousand and one, on the third day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of CYGNE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 73.691, incorporated by deed dated on December 29th, 1999, published in the Mémorial C no. 231 dated 27 March 2000 at Recueil des Sociétés et Associations; and whose Articles of Association have been amended on March 20, 2001.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to certify that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 130 (one hundred thirty) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

To approve the transfer of 130 shares of the Company from ROW LIMITED to BRIGHT, S.à r.l.
After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide as follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 130 (one hundred thirty) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euros), constituting the whole capital (130 shares) of CYGNE, S.à r.l., a company organized under the laws of the state of Luxembourg, and having its registered office at 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, from ROM LIMITED to BRIGHT, S.à r.l. a company organized under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, CYGNE, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified, according to article 1590 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

The Board of Managers is here represented by Hubert Janssen, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of the foregoing, it is stated that the sole partner of CYGNE, S.à r.l. is BRIGHT, S.à r.l., the pre-named company.

Such amendment in the partnership of CYGNE, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CYGNE, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 73.691, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 231 le 27 mars 2000, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés le 20 mars 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 130 (cent trente) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 130 parts sociales de la Société de ROW LIMITED à BRIGHT, S.à r.l.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 130 (cent trente) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune, constituant la totalité du capital de CYGNE, S.à r.l., une société régie par le droit de l'Etat de Luxembourg, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de ROW LIMITED à BRIGHT, S.à r.l. une société régie par le droit de Luxembourg, et ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée CYGNE, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Le conseil de gérance est ici représenté par Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de CYGNE, S.à r.l. est la société BRIGHT, S.à r.l., prédésignée.

Cette modification dans la personne des associés de CYGNE, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 20001, vol. 130S, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (56637/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CSI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.751.

Extrait de la résolution des associés du 4 septembre 2001

Les associés ont décidé:

1. D'accepter la démission de Mme Kathy Rossi, avec effet au 7 septembre 2001, demeurant à 5863 SW 89 Terrace, Cooper City, FL 333, USA, en tant que gérant de la société,

2. de donner décharge à Mme Kathy Rossi pour l'exercice de ses fonctions jusqu'au jour de sa démission.

Par conséquent, les gérants de la société seront désormais:

- M. Ira David Kaplan, Senior Vice-Président, Chief Financial Officer, Director of CLAIRE'S STORES INC., domicilié au 10221 SW 15th Street, Pembroke Pines, FL 33025,

- M. Rowland Schaefer, Chairman of the Board and Chief Executive Officer, domicilié au 1601 Diplomat Parkway, Hollywood, FL 33019,

- M. Paul Barker, domicilié au 7, rue du Père Raphaël L-2413 Luxembourg.

M. Paul Baker a un pouvoir de signature individuel jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-). Pour tout engagement dépassant ce montant, il signe ensemble avec l'un des autres gérants. Les autres gérants ont chacun pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56636/501/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DOLPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 79.973.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 29 août 2001

Le conseil a décidé d'élire Monsieur Luciano Poli, Finance Director Mideast/India (DOW EUROPE S.A.), demeurant à Bachtobelstrasse 3, Ch-8810 Horgen, Suisse, en tant que Président du conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLPA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56646/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**CRIJO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. IREJO S.A. HOLDING).**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 18.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRIJO S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(56632/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**CRIJO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. IREJO S.A. HOLDING).**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 18.227.

Résolution du Conseil d'Administration prise par voie circulaire du 30 avril 2001

Faisant suite à la démission de M. Henri Germeaux de sa fonction d'administrateur, les membres restants décident de pourvoir à son remplacement en nommant administrateur, pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine assemblée générale, M. Paul Waringo, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

F. May / J.-P. Kraus.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56633/012/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**CRIJO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. IREJO S.A. HOLDING).**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 18.227.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2001

L'assemblée confirme la co-optation de M. Paul Waringo en tant qu'administrateur en remplacement de M. Henri Germeaux pour la période du 30 avril au 28 mai 2001.

L'assemblée nomme comme administrateurs pour un terme d'une année se terminant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002:

M. Paul Waringo, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Huncherange;

M. Jean-Paul Kraus, docteur en droit, demeurant à Bertrange;

M. François May, licencié en sciences économiques, demeurant à Betzdorf.

Est nommée comme commissaire aux comptes pour un terme d'une année se terminant lors de l'assemblée générale en 2002:

Mme Doris Engel, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Soleuvre.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56634/012/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DESERET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.206.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature.

(56643/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DEF.INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.774.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DEF.INT. S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

(56639/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DEF.INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.774.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 septembre 2001

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2001, comme suit:

Conseil d'Administration

- MM. Ivo Desfranceschi, ingénieur, demeurant à Bolzano (Italie), Président,
Siegfried Holzer, réviseur, demeurant à Ora (BZ - Italie), administrateur-délégué,
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

DEF.INT. S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56638/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

GREEN WASTE MANAGEMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

STATUTES

In the year two thousand one, on the thirty one of July.

Before us Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- 1.- Mr Horst Hahn, business man, residing in D-66589 Merchweiler/Saar, Peter-Wust-Strasse 4a,
represented by
Mr Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, residing in Blaschette,
by virtue of a proxy given in Merchweiler/Saar on the 20th July 2001.
- 2.- Mrs Jeannine Cahill, company director, residing in Dublin 14 (Ireland), Heritage House, Dundrum Office Park, Main
Street, DX 76011 Dundrum,
represented by
Mr Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, residing in Blaschette,
by virtue of a proxy given in Dublin on the 20th July 2001
- 3.- Mrs Jeannette Lustig, private secretary, residing in D-96120 Bischberg, Kirchberg 22,
represented by
Mr Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, residing in Blaschette,
by virtue of a proxy given in Bischberg on the 20th July 2001,
which proxies, signed ne varietur by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to
the present deed with which they shall be formalised.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of incorporation which they form between themselves.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of GREEN WASTE MANAGEMENT.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Bereldange.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is all kind of business connected to transformation of rubbish dump or recycling, as well as environment management, incineration of dump and energy gain from incinerating rubbish and advice in this field.

In general, it may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Grevenmacher at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of September at 10.00 and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern. the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and they may be reelected. They may be removed with or without cause.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the signatures of at least three directors, or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2002.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders:

1. Mr Horst Hahn, prenamed, one thousand five hundred fifty shares	1,550
2. Mrs Jeannine Cahill, prenamed, seven hundred seventy five shares	775
3. Mrs Jeannette Lustig, prenamed, seven hundred seventy five shares	775
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All the shares have been paid up to 25% percent by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred fifty Euro (EUR 7,750.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at four and the number of the statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Horst Hahn, business man, residing in D-66589 Merchweiler/Saar, Peter-Wust-Strasse 4a,
 - b) Mrs Mary Hahn, business woman, residing in Dublin (Ireland) 8 Cloister Green, Blackrock co. Dublin,
 - c) Mrs Jeannine Cahill, company director, residing in Dublin 14 (Ireland), Heritage House, Dundrum Office Park, Main Street, DX 76011 Dundrum,
 - d) Mrs Jeannette Lustig, private secretary, residing in D-96120 Bischberg, Kirchberg 22,
3. Has been appointed statutory auditor:
EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., set in L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.
4. The address of the Corporation is set at L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendeins, den einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Horst Hahn, Geschäftsmann, wohnhaft in D-66589 Merchweiler/Saar, Peter-Wust-Strasse 4A, hier vertreten durch:

Herrn Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, wohnhaft zu Blaschette, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Merchweiler/Saar, am 20. Juli 2001.

2. Frau Jeannine Cahill, Geschäftsführerin, wohnhaft in Dublin 14 (Irland), Heritage House, Dundrum Office Park, Main Street, DX 76011 Dundrum,

hier vertreten durch:

Herrn Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, wohnhaft zu Blaschette, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Dublin am 20. Juli 2001.

3. Frau Jeannette Lustig, Privatsekretärin, wohnhaft in D-96120 Bischberg, Kirchberg 22, hier vertreten durch:

Herrn Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, wohnhaft zu Blaschette, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Bischberg, am 20. Juli 2001.

Welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit ihr formalisiert zu werden.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung GREEN WASTE MANAGEMENT.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Bereldange. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind alle Tätigkeiten in Zusammenhang mit Abfallentsorgung und Recycling, sowie Umweltmanagement, Müllverbrennung und Energiegewinnung aus Müllverbrennung einschliesslich Beratung in diesem Bereich.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen jede Handlung tätigen welche ihr in der Ausübung und Entwicklung ihres Zweckes dient.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) festgesetzt, eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

Das gezeichnete Aktienkapital kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort, am letzten Freitag des Monats September um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit die sechs Jahre nicht überschreiten darf gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsident wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit wie in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitgliedern sein brauchen) oder an eine Einzelperson welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht übertragen, und dessen Befugnisse die vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens drei Verwaltern oder durch die Einzelunterschrift eines diesbezüglich bevollmächtigten Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2002 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des im Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Kompargenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

1) Herr Horst Hahn, vorbenannt, ein tausendfünfhundertfünfzig Aktien	1.550
2) Frau Jeannine Cahill, vorbenannt, siebenhundertfünfundsiebzig Aktien	775
3) Frau Jeannette Lustig, vorbenannt, siebenhundertfünfundsiebzig Aktien	775
Total: dreitausendeinhundert Aktien	3.100

Sämtliche Aktien wurden zu 25% Prozent eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 7.750,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf siebzigtausend Luxemburger Franken (70.000,- LUF) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier (4), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Horst Hahn, Geschäftsmann, wohnhaft in D-66589 Merchweiler/Saar, Peter-Wust-Strasse 4A,
 - b) Frau Mary Hahn, Geschäftsfrau, wohnhaft in Dublin (Irland) 8 Cloister Green, Blackrock co. Dublin,
 - c) Frau Jeannine Cahill, Geschäftsführerin, wohnhaft in Dublin 14 (Irland), Heritage House, Dundrum Office Park, Main Street, DX 76011 Dundrum,
 - d) Frau Jeannette Lustig, Privatsekretärin, wohnhaft in D-96120 Bischberg, Kirchberg 22,
3. Zum Kommissar wird ernannt:
EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., set in L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2007.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Senningerberg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 130S, fol. 80, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 30. August 2001

P. Bettingen.

(56853/202/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

I.C.M. INTERIORS COMPOSITE MANUFACTURING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) La société dénommée HILLCROFT ENTERPRISES LTD ayant son siège social à Main Street, Road Town, P.O. Box 3186 - Abbot Building - Tortola - British Virgin Island, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Monsieur Stefano Tabanelli et Monsieur Massimo Longoni, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2001.

2. Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2001.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de I.C.M. INTERIORS COMPOSITE MANUFACTURING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 51.700 (cinquante et un mille sept cents Euro), représenté par 5.170 (cinq mille cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 517.000 (cinq cent dix-sept mille Euro), représenté par 51.700 (cinquante et un mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 août 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner main-levée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois

arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième jeudi du mois de mai 2002 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit

La société HILLCROFT ENTERPRISES LTD, préqualifiée, cinq mille cent soixante-neuf actions	5.169
M. Germain Birgen, préqualifié, une action	1
Total: Cinq mille cent soixante-dix actions.	5.170

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 51.700 (cinquante et un mille sept cents Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs

- Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Simone Strocchi, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième jeudi du mois de mai 2002 à 10.00 heures.

3. La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième jeudi du mois de mai 2002 à 10.00 heures.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Tabanelli, M. Longoni, G. Birgen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 130S, fol. 90, case 2. – Reçu 20.856 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

J. Delvaux.

(56854/208/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

LuxNewCable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Michnik, ingénieur en électronique, demeurant à F-38330 Saint Ismier 284, Chemin des Jacobins, ici représenté par:

Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 août 2001,

laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. Monsieur Alain Michnik, proviseur de lycée, demeurant à F-82102 Castel Sarraasin, Lycée Jean de Pradès, route de Toulouse BP 80,

ici représenté par:

Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 août 2001,

laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de LuxNewCable S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation d'études, dessins et modèles dans le domaine des câbles.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille deux, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Yves Michnik, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Alain Michnik, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yves Michnik, ingénieur en électronique, demeurant à F-38330 Saint Ismier 284, Chemin des Jacobins,
 - b) Monsieur Alain Michnik, proviseur de lycée, demeurant à F-82102 Castel Sarrasin, Lycée Jean de Pradès, route de Toulouse BP 80,
 - c) Madame Marie-Josée Michnik, responsable achats, demeurant à F-08170 Fumay, 53, rue Jules Guesdes,
- 3.- Est nommé administrateur délégué Monsieur Yves Michnik, ingénieur en électronique, demeurant à F-38330 Saint Ismier 284, Chemin des Jacobins.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg 3, rue Nicolas Simmer.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L- 1371 Luxembourg 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 131S, fol. 19, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2001.

P. Bettingen.

(56857/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

REMICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Marie Mathgen, employé privé, demeurant à L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.
 - 2.- Madame Claire Junger-Trinell, employée privée, demeurant à F-57480 Evendorff, 4, rue du Chêne,
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de REMICH, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Blaschette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation de stations services avec vente de carburant, lubrifiant et produits connexes, d'accessoires et pièces de rechange pour véhicules automoteurs, de boissons alcooliques et non alcooliques, de cigarettes, tabac et d'articles pour fumeurs, de produits précuits et congelés, d'articles d'épicerie et de confiserie, de bimbloterie et de souvenirs, de fleurs, de journaux et de jouets.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix Euro (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris

jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Jean-Marie Mathgen, préqualifié, mille cent vingt-cinq parts sociales	1.125
2) Madame Claire Junger-Trinell, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la société:

1.- Monsieur Jean-Marie Mathgen, employé privé, demeurant à L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

2.- Madame Claire Junger-Trinell, employée privée, demeurant à F-57480 Evendorff, 4, rue du Chêne,

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de Monsieur Jean-Marie Mathgen, prénommé. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Mathgen, C. Junger-Trinell, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 131S, fol. 13, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial C.

Senningerberg, le 5 septembre 2001.

P. Bettingen.

(56859/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

DR KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNGS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.540.

Le bilan établi au 31 décembre 2000, et enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour DR. KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

Signature

(56647/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

THALEYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois août,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., «international business company», ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2.- GILBERRY SERVICES CORP., «international business company», ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town.

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THALEYA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléphone, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. - GILBERRY SERVICES CORP., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-) ou soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 70.595,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,
 - b) Monsieur Hugo Neuman, juriste, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,
 - c) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.
- 5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twenty-third day of August,
Before Us Maître Emile Schlessler, public notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC. an international business company, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,
represented by Mrs. Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg,
by virtue of a general power of attorney delivered on the 21st day of June 1994, of which a certified copy initialled ne varietur will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

2.- GILBERRY SERVICES CORP., an international business company, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,
represented by Mrs. Maggy Kohl-Birget, previously named, by virtue of a general power of attorney delivered on the 21st day of June 1994, of which a certified copy initialled ne varietur will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organised between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of THALEYA S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realise them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares at the option of the holder except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to three hundred and ten thousand euros (EUR 310,000.-) by the creation and the issue of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferred right for subscription of the shareholders with respect to the issue of new shares within the limit of the authorised capital.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to said increase of capital; said amendment will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform all and any actions necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the scope of competence of the board of directors.

The board of directors may designate a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a power of attorney between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first day of January and shall end on the thirty-first day of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of the month of May at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not to be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those, which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and one.

2) The first general ordinary meeting will be held in the year two thousand and two.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. - GILBERRY SERVICES CORP., previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the total of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at approximately one thousand seven hundred and fifty euros (EUR 1,750.-) or seventy thousand five hundred and ninety-five Luxembourg Francs (LUF 70,595.-).

For the purpose of the registration, the share capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following persons are appointed directors:

a) Mrs. Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

b) Mr Hugo Neuman, lawyer, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

c) Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

3) Has been appointed auditor: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting to be held in 2004.

5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the deed.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 20, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

E. Schlessler.

(56864/228/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.

ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxemburg, 11, rue Notre-Dame
H. R. Luxemburg B 65.700.

*Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, welche am Sitz der Gesellschaft
in Luxemburg am 10. August 2001 abgehalten wurde*

Die Versammlung wird um 12.00 Uhr von ihrem Vorsitzenden Adrien Ney, Administrateur-Directeur, eröffnet.

Er bestellt Theo Weber, Fondé de Pouvoir, zum Sekretär.

Die Versammlung beruft Jérôme van Loo zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

A) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so dass von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, dass sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, dass sie vor deren Beginn Kenntnis der Tagesordnung erhalten haben und dass sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschliessen.

B) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Aktien sind auf einer Präsenzliste genannt. Dieselbe bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschaftern und den Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigefügt.

C) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, dass das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmässig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

D) Die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschliessen:

1. Annullierung der Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinnes für das Geschäftsjahr 1999/2000 (Punkt 2, Ab. 1, der Tagesordnung der Ordentlichen Hauptversammlung vom 8. November 2000)

2. Annullierung der Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinnes über das Rumpfgeschäftsjahr vom 1. September 2000 bis zum 31. Dezember 2000 (Punkt 2, Abs. 1, der Tagesordnung der Ordentlichen Hauptversammlung vom 14. März 2001)

3. Neue Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinns für das Geschäftsjahr 1999/2000 und für das Rumpfgeschäftsjahr vom 1. September 2000 bis zum 31. Dezember 2000

Beschlussfassung:

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über. Nach vorheriger Diskussion und Beratung beschliesst die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Die Versammlung annulliert den gefassten Beschluss der Ordentlichen Hauptversammlung vom 8. November 2000 (Punkt 2, Abs. 1) über die Verwendung des Bilanzgewinnes für das Geschäftsjahr 1999/2000, per 15. August 2001 LUF 62.974.000 an die Gesellschafter auszuschütten womit auf jede der 500 nennwertlosen Aktien eine Dividende von LUF 125.948,- entfällt; sowie Annullierung des gefassten Beschlusses der Ordentlichen Hauptversammlung vom 14. März 2001 (Punkt 2, Abs. 1) über die Verwendung des Bilanzgewinnes für das Rumpfgeschäftsjahr vom 1. September 2000 bis zum 30. Dezember 2000 LUF 22.150.000,- an die Gesellschafter auszuschütten womit auf jede der 500 nennwertlosen Aktien eine Dividende von LUF 44.300,- entfällt.

2. Die Versammlung beschliesst LUF 62.974.000,- aus dem Geschäftsjahr 1999/2000 sowie LUF 22.150.000,- aus dem Rumpfgeschäftsjahr 1. September 2000 - 31. Dezember 2000 auf neue Rechnung vorzutragen.

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

	Aktienzahl		
Aktieninhaber		<i>Bevollmächtigter</i>	<i>Unterschrift</i>
COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.	499	Jörg Obertreis	Unterschrift
ATLAS VERMÖGENS-VERWALTUNGSGESELLSCHAFT MBH . . .	1	Thomas Vogelbusch	Unterschrift
Insgesamt.	500		

Luxemburg, den 10. August 2001.

A. Ney / J. van Loo / T. Weber

Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56877/015/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2001.